

# HAUTE GARONNE LE PLAN

REÇU LE :  
- 7 DEC. 2011  
A LA SOUS-PREFECTURE DE MURET

## PLU PLAN LOCAL D'URBANISME

### Maîtrise d'œuvre

Cabinet d'urbanisme

#### AMENA

3, rue d'Apollo  
31240 - L'UNION  
05-61-99-82-08  
valentine.zerbib  
@club-internet.fr

## ELABORATION

### Arrêté le :

VU POUR ETRE ANNEXE  
A LA DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 25/11/11

### Approuvé le :

Exécutoire depuis  
le 07 JAN. 2012

### Exécutoire le :

NOTICE SANITAIRE

5.2.1

## NOTICE ASSAINISSEMENT

Un Schéma Communal d'Assainissement a été réalisé et approuvé en 2009, la Commune a retenu le scénario N° 4 prévoyant la création d'un réseau public d'assainissement couvrant le village, le quartier St Cyprien et les futurs quartiers.

L'emplacement de la station d'épuration a été arrêté et un emplacement réservé a été inscrit au PLU pour acquérir les terrains nécessaires. La station sera de type « filtres plantés de roseaux », elle aura une capacité nominale de 450eq/hab. Le dossier de création est en cours d'instruction, les travaux devraient commencer en 2013 et la station devrait être opérationnelle en 2015.

La parcelle concernée s'inscrit, comme tout le lieu-dit Mérours, dans un environnement agricole. C'est actuellement une terre labourée et cultivée. L'accès se fera par le chemin existant. La voie est communale sur les 35 premiers mètres depuis le carrefour avec la route départementale, ensuite le chemin est une servitude (50 mètres pour accéder à la parcelle). La commune devra acquérir le linéaire de servitude desservant le terrain.

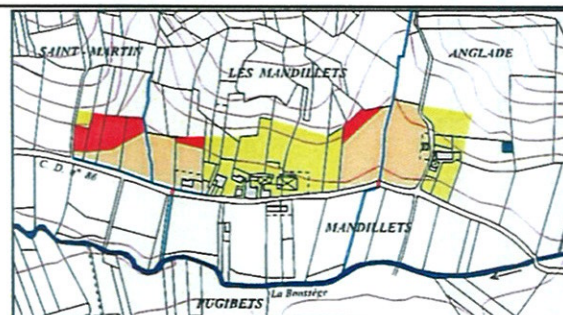
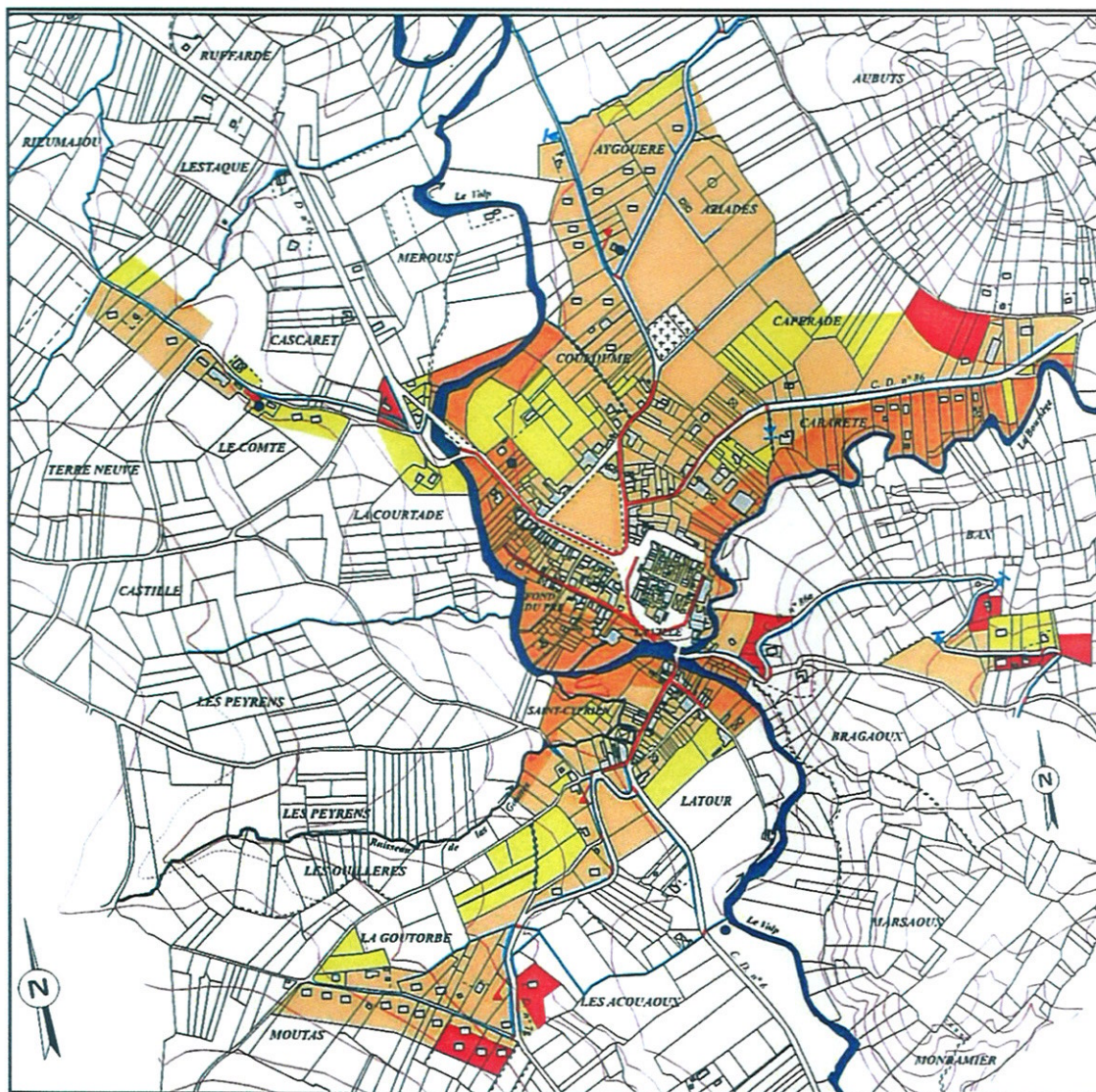
L'arrêté de 22 juin 2007 (article 13) prévoit pour la préservation des habitants que *"les stations d'épuration sont conçues et implantées de manière à préserver les habitants et les établissements recevant du public des nuisances de voisinage et des risques sanitaires"*.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 75 mètres respectivement au sud et à l'ouest du site d'implantation ; compte tenu de la direction des vents dominants (vers le sud-est), ces habitations ne seront pas sous les vents, vecteurs d'odeurs et de bruits. Les premières habitations situées à l'est du site de la station, se trouvent sur l'autre rive du Volp à plus de 200 m à vol d'oiseau. Leur éloignement, couplé à la présence d'une large ripisylve arborée présente sur les deux berges du Volp, les préserve de toutes gênes pouvant être générées par la station.

Le futur réseau de collecte sera de type séparatif. Il n'y aura aucun déversoir d'orage. les travaux s'échelonnent de 2013 à 2015. La première tranche concernera le raccordement du quartier St Cyprien (2013), la deuxième concernera le village (2014), la troisième les extensions de l'urbanisation (2015).

Dans l'attente de la réalisation de ce réseau, le territoire relève de l'assainissement autonome. Une carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome a été réalisée (voir en page suivante). Elle indique les filières d'assainissement autonome recommandées selon les secteurs étudiés. Dans tous les cas, le système préconisé génère un rejet dans le milieu superficiel.

Elle couvre la totalité des surfaces ouvertes à l'urbanisation.



**COMMUNE DE LE PLAN - 31 -**  
**Carte n° 3 : APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

**LEGENDE**

Contraintes	Filière d'assainissement autonome
Sol de bouillène à plancher argileux imperméable à faible profondeur ou sol sur molasse imperméable	Filtre à sable drainé à flux vertical avec rejet superficiel En situation plane, si exutoire insuffisant, prévoir maison surélévée ou pompe de relevage en sortie Surface = 5 m <sup>2</sup> /chambre (minimum = 20 m <sup>2</sup> )
Sol sur alluvions récentes à perméabilité hétérogène Possibilité de remontées de la nappe phréatique au printemps	Filtre à sable drainé à flux vertical surélevé ou étanchéifié Rejet superficiel Surface = 5 m <sup>2</sup> /chambre (minimum = 20 m <sup>2</sup> )
Sol sur molasse peu perméable à faible profondeur : présence de bancs rocheux possible Pente forte (sup. à 15%)	Filtre à sable drainé à flux vertical Terrassement nécessaire pour mise en place horizontale - Rejet superficiel Surface = 5 m <sup>2</sup> /chambre (minimum = 20 m <sup>2</sup> )
Sols peu perméables. Absence d'exutoire directement accessible	Filtre à sable drainé à flux vertical Création d'un exutoire impérative - Rejet superficiel Surface = 5 m <sup>2</sup> /chambre (minimum = 20 m <sup>2</sup> )

Pour les terrains exigus et dans les cas où il y a un souhait de vouloir limiter l'emprise ou so du traitement : mise en place du lit à massif de zéolite avec rejet superficiel.

Surface = 6 m<sup>2</sup> pour une habitation de 5 pièces principales maximum ; au-delà : dérogation.

**Important :**

- 1 - La réalisation des dispositifs d'assainissement doit être conforme aux prescriptions de la réglementation en vigueur et du DTU 64-1 de mars 2007.
- 2 - La carte d'aptitude à l'assainissement (document de zonage) n'a pas pour vocation de répondre à un niveau de précision à la parcelle. Compte tenu de l'hétérogénéité de détail des sols et des spécificités propres à chaque terrain (topographie, hydrographie, etc...), l'expertise à la parcelle reste nécessaire pour justifier du choix et du dimensionnement de la filière à mettre en oeuvre (Annexe C du DTU 64-1 de mars 2007).

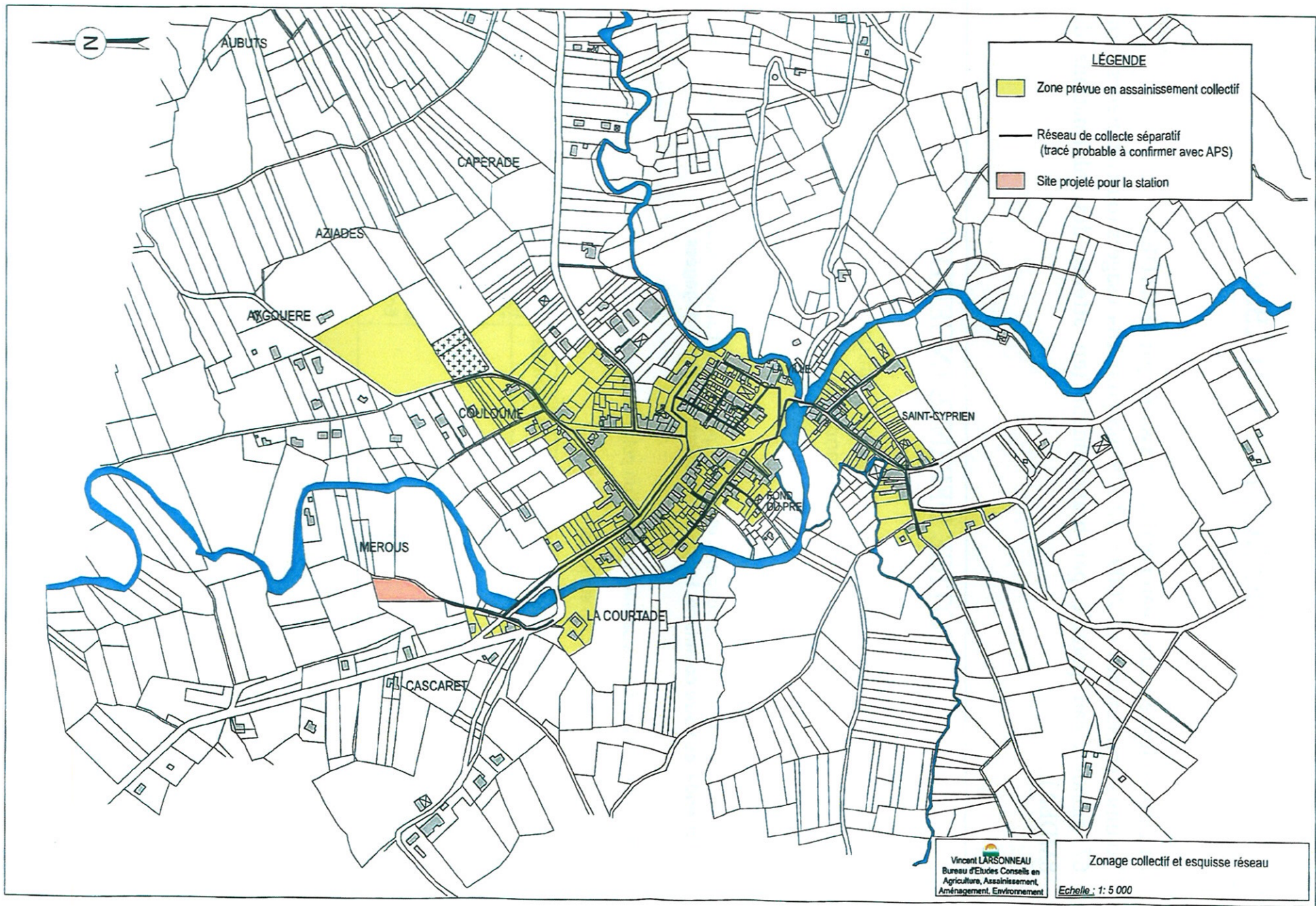
- Puits
- Source
- Fossé existant
- Ruisseau cadastré
- Emissaire busé
- Emissaire sans continuité en aval



Vincent LARSONNEAU - Ingénieur Agronome  
 Domaine de Sagesca - Villematier - B.P. 43 - 31 340 VILLEMUR-sur-TARN  
 Tel. : 05 61 09 84 75 - Fax : 05 34 27 07 89 - Courriel : vlarsonneau@wanadoo.fr  
 Conseils en Agriculture, Assainissement, Aménagement, Environnement

Assemblage des fonds de plans cadastraux

0 50 100m



**LÉGENDE**

- Zone prévue en assainissement collectif
- Réseau de collecte séparatif (tracé probable à confirmer avec APS)
- Site projeté pour la station

Vincent LARSONNEAU  
 Bureau d'Etudes Conseils en  
 Agriculture, Assainissement,  
 Aménagement, Environnement

Zonage collectif et esquisse réseau  
 Echelle : 1 : 5 000

## NOTICE EAU POTABLE

La gestion des réseaux d'eau potable est assurée par le SMDEA.

Volumes consommés en 2009 : 12 279 m<sup>3</sup> pour 184 usagers (ou compteurs), soit 67 m<sup>3</sup>/an d'eau potable par branchement (en attente des informations du SMDEA).

## NOTICE DEFENSE INCENDIE

Afin d'améliorer la défense-incendie de la commune, une étude a été réalisée par le SDIS en octobre 2010, Les conclusions de cette étude, débattues lors d'une réunion en mairie qui a eu lieu en novembre 2010, sont présentées ci-dessous.

**1) En conclusion à cette réunion, et afin de poursuivre l'amélioration de la défense incendie de votre commune, les priorités suivantes ont été dégagées :**

**Priorité 1 : liées à la faisabilité rapide d'un point d'eau**

- SOLUTION N°1, Action sur le réseau d'eau

SECTEUR DEFAVORISE	RISQUE A DEFENDRE	SOLUTION CONFIRMEE lors de la réunion de ce jour
D 86 Route de Lahitère.	Habitations	*1 PI Ø100mm au panneau de limite de commune. Ce Pi sera implanté à quelques mètres de là, sur la canalisation existante. Demande de subvention possible. Echéance 2012.

SECTEUR DEFAVORISE	RISQUE A DEFENDRE	SOLUTION CONFIRMEE lors de la réunion de ce jour
Route de Montberaud.	Habitations	*1 PI Ø100mm à proximité du réservoir. Ce PI souhaité par le SDIS sera remplacé par un Poteau d'Aspiration alimenté par une conduite sur le réservoir communal d'eau potable attenant. Demande de subvention possible. Echéance 2013.
Chemin de Moutas.	Habitations	*1 PI Ø100mm à l'angle du chemin desservant le lieu-dit « Moutas ». Ce PI souhaité par le SDIS sera remplacé par un Poteau d'Aspiration alimenté par une conduite sur le réservoir communal d'eau potable attenant, envisagé en vue d'une future urbanisation. Demande de subvention possible. Echéance 2014.

- SOLUTION N°2, Réserves artificielles :

Lorsque le réseau public ne permet pas la mise aux normes ou bien la création d'un PI normalisé.

SECTEUR DEFAVORISE	RISQUE A DEFENDRE	SOLUTION CONFIRMEE par la réunion de ce jour
D 86 Route de Lahitère.	Exploitation Agricole Centre Equestre.	*1 PI Ø100mm au lieu-dit « Les Mandilllets » au niveau du crucifix. L'implantation d'une RI est envisagée mais sera déplacée de quelques mètres après acquisition d'un terrain proche du Centre équestre et de son école d'équitation. Avec demande de subvention possible. Echéance 2014.

- SOLUTION N° 3, Points d'aspiration aménagés sur points d'eau naturel :

- o Aucune action actuellement n'inclut cette SOLUTION technique N°3.

## Priorité 2 : Le reste de la commune.

SECTEUR DEFAVORISE	RISQUE A DEFENDRE	SOLUTION ENVISAGEE
D 6 Route de Cazères.	Habitation. Exploitation Agricole.	*1 PI Ø100mm à l'angle du chemin desservant le lieu-dit « Ruffarde». *1 PI Ø100mm au n°170. *1 PI Ø100mm à l'angle de l'allée sans nom située à mi-distance du lieu-dit «Les Aquaoux» et du chemin desservant le lieu-dit « Monramier».
D 86 Route de Lahitère.	Exploitation Agricole Centre Equestre.	*1 PI Ø100mm au niveau des entrepôts situés à 200 m environ de l'intersection menant au lieu-dit « Caperade » *1 PI Ø100mm au lieu-dit « Le Pont Neuf ».
CR 5	Habitations	*1 PI Ø100mm à mm à l'angle du chemin desservant Saint Martin.
D 6i	Habitations	*1 PI Ø100mm à l'angle de la D6, route de Cazères. *1 PI Ø100mm à mm à l'angle du chemin desservant des Boubies.
Chemin des Boubies.	Exploitation Agricole	*1 PI Ø100mm au lieu-dit « Toumelet»
D 7g Route de Fabas.	Habitations	*1 PI Ø100mm à l'angle du chemin desservant le lieu-dit « La Goutorbe» *1 PI Ø100mm au lieu-dit « Paquet» *1 PI Ø100mm à l'angle de la route en impasse sans nom. *1 PI Ø100mm au lieu-dit « Biques» *1 PI Ø100mm au lieu-dit « Crabe»

Pour tout aménagement futur, une concertation est nécessaire afin de déterminer précisément les besoins en terme de défense extérieure contre l'Incendie et d'accessibilité. Cette rencontre permettra aussi de définir les solutions techniques pour satisfaire ces besoins.

### 3) Autres points évoqués :

- Rappel sur la nécessité d'une communication régulière des données (accessibilité et DECI) entre SDIS et Mairie:
  - Informer le SDIS des nouvelles rues
  - Informer le SDIS :
    - des nouveaux poteaux d'incendie (débit-pression)
    - des modifications de poteaux d'incendie (indisponibilités et remises en fonction avec couple débit-pression) :
  - **La Mairie devra adresser au SDIS un courrier mentionnant :**
    - **La suppression du PI n°5, positionné Route de Cazères au lieu-dit « Mérous ».**
    - **L'existence du PI situé route de Cazères sans localisation précise. Le SDIS n'étant pas informé de l'existence de ce PI.**

▪ des couples débit-pression des PI privés : demandés par la Mairie  
NB : Le SDIS informera la Mairie sur les Numérotations des PI

**Une convention est envisagée entre le Service des Eaux (SMDEA) et la Mairie pour le « pesage-entretien des PI ». Informer le SDIS lors de la finalisation de celle-ci.**

- Courrier du 5 mars 2009 de M. le préfet de la Haute-Garonne sur la défense incendie.
- Information sur les réserves artificielles d'incendie (annexes 3, 3bis, 4, 5, 6, 7 et 8 de la note SDIS du 26 février 2002).
- Information sur les subventions du Conseil Général (document SDIS du 23 janvier 2009) : **Cette information sera désormais prise en compte.**
- Aspect opérationnel (pour CTAC) : Existe-t-il un N° de Tél « mairie de Permanence » : **Il n'y a pas de numéro de permanence d'élus. Ceux-ci sont joignables par leur numéro personnel.**
- Projet de texte DECI

**Les conclusions de ce compte-rendu sont réalisées afin d'être intégrées au mieux dans le PLU, au sein d'un paragraphe « Défense extérieure contre l'incendie ».**

# NOTICE DECHETS

La collecte des ordures ménagères s'effectue collectivement avec plusieurs points de regroupements.

## **Les ordures ménagères**

Le ramassage est effectué une fois par semaine, le mercredi, dans plusieurs points de regroupements.

Les déchets sont pris en charge par la Communauté de Commune de Cazères sur Garonne créé le 1/1/2011

## **Le tri sélectif**

Le tri sélectif est en place sur la commune de LE PLAN depuis 1995 pour le verre, le papier, le carton, les bouteilles en plastique et les boîtes métalliques. Les habitants disposent de containers collectifs de pré-collecte. Les déchets sont pris en charge par la Communauté de Commune.

Actuellement, le verre et les déchets recyclables doivent être déposés dans des containers collectifs situés :

- les Acouaoux Route de Fabas
- la Courtade Route de Cazères
- les Aziades sur le parking de la Maison de la Culture et des Loisirs

## **Les encombrants**

L'enlèvement de la ferraille et des encombrants est effectué une fois par mois, en porte à porte sur inscription en mairie, par un ferrailleur agréé.

## **La déchetterie**

La commune de LE PLAN ne dispose pas de déchetterie sur son territoire. Une déchetterie est sur le territoire du canton de Cazères sur Garonne est ouverte à tous les habitants du canton le 1/7/2011.